

Trophée du soutien communal

Condition d'attribution : la « *Reconnaissance de la FFTA* » est décernée à une Commune ayant réalisé un équipement dédié au Tir à l'Arc du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ayant permis au club concerné d'évoluer dans sa structuration.

Commune ou
Communauté de communes :

- 10 000 habitants

+10 000 habitants

Précisez le nombre d'habitants :

Nom du Maire :

Région :

Comité Départemental :

Club concerné :

N° d'Affiliation :

Nom du Président du club :

Tél :

adresse mail :

Nature de la réalisation* :

<input type="checkbox"/> construction	<input type="checkbox"/> salle multisports
<input type="checkbox"/> extension	<input type="checkbox"/> salle dédiée tir à l'arc
<input type="checkbox"/> aménagement terrain/salle	<input type="checkbox"/> rénovation
<input type="checkbox"/> terrain extérieur permanent	<input type="checkbox"/> locaux annexes (club house/bureau/ local matériel, salle de réunion)
<input type="checkbox"/> parcours permanent	<input type="checkbox"/> pas de tir couvert
<input type="checkbox"/> pas de tir beursault	<input type="checkbox"/> pas de tir couvert fermé

Date d'achèvement des travaux :

Coût des travaux :

Les différents financements :

Avis et Visa du Comité Départemental

Avis et Visa du Comité Régional

***Documents à joindre : photographies, vidéo, dossier de presse et tout autre document que vous jugerez utile à l'instruction du dossier.**

A retourner par le Comité Régional - avant le 4 janvier 2022 à la F.F.T.A. - ffta@ffta.fr
Commission Valorisation du Bénévolat ou 12 place Georges Pompidou – 93160 NOISY LE GRAND
aucun dossier ne sera étudié sans les avis du Comité Départemental et du Comité Régional